



Association des Secteurs de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 20 Février 2025

L'Association des Secteurs de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire et l'Association des Professionnels de Santé exerçant en Prison rappellent que par les lois de 1986 et 1994 qui confient la mise en œuvre des soins en détention au service public hospitalier, la France s'est dotée d'un principe fondamental : la qualité des soins dispensés à une personne est la même que celle-ci soit libre ou incarcérée.

La loi pénitentiaire de 2009 précise que l'administration pénitentiaire garantit aux personnes détenues l'accès aux soins. Si les aspects logistiques telle que l'organisation de la venue des patients-détenus font l'objet d'une coordination entre l'administration pénitentiaire et les services de soin, le contenu thérapeutique en tant que tel est établi par l'équipe de soin en toute indépendance et en concertation avec le patient.

L'offre de soin comprend des activités individuelles ou groupales dont la visée est thérapeutique, quelle qu'en soit la médiation. Ces activités thérapeutiques sont un outil du soin indispensable, notamment dans le processus de « réhabilitation psychosociale ».

Avec l'annonce de la « santé mentale » et de la psychiatrie « grande cause nationale de 2025 » et la feuille de route interministérielle 2024-2028 pour la santé des personnes placées sous-main de justice, l'ensemble des professionnels hospitaliers exerçant en milieu pénitentiaire a cru pouvoir espérer voir les parcours des personnes incarcérées malades faire l'objet d'une réelle attention et les conditions éthiques de leur exercice améliorées.

Or le renforcement incessant des mesures sécuritaires à l'intérieur des prisons continue d'entraver l'accès aux soins et entraîne de fait des départs de soignants qui n'arrivent plus à accomplir leurs missions dans le respect des conditions réglementaires, éthiques et déontologiques.

Les propos du ministre de la justice dans les médias mardi 18 février ordonnant l'arrêt de toutes les activités dites « ludiques » a eu pour conséquence immédiate l'annonce dans certains établissements pénitentiaires de l'arrêt de toute activité y incluant les activités groupales de soins.

Nous déplorons une nouvelle fois l'entrave faite aux soins ainsi qu'à notre indépendance professionnelle.

L'engagement des professionnels de santé exerçant en milieu pénitentiaire ne peut se poursuivre qu'en respectant les missions et les actions de chacun des partenaires.

Les représentants des professionnels du soin et de la psychiatrie exerçant en milieu pénitentiaire demandent le maintien indispensable de toutes les activités thérapeutiques et la reprise d'un travail partenarial santé justice juste et équilibré, basé sur une confiance réciproque.

Beatrice CARTON

Présidente APSEP

Pascale GIRAVALLI

Présidente ASPMP

Christophe SCHMITT

Président de conférence Nationale des Présidents de CME/CHS